

PROJET DE LOI 137

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants



Entrevue avec M. Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

M. Vallières, en mars, vous avez entamé l'étude détaillée en Commission parlementaire du projet de Loi 137, Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants qui vise à remplacer l'actuelle Loi sur les appellations réservées (L.R.Q., c. A-20.02). C'est un projet qui vous tenait à cœur ainsi qu'à votre gouvernement. D'après vous, quels sont les éléments nouveaux qui vous apparaissent les plus importants pour le secteur agroalimentaire?

Tout d'abord, mentionnons quelles sont les raisons d'être d'une telle loi. Celle-ci est un bon outil favorisant la diversification de la production agricole. Elle protège les dénominations de produits contre les usurpations et imitations, en plus de servir les consommateurs en les informant sur les caractéristiques spécifiques des produits.

Maintenant, pour répondre à votre question, comme nouveauté, le projet de loi introduit la notion de «termes valorisants». Ces derniers mettent en valeur une caractéristique particulière d'un produit, généralement liée à une méthode de production ou de préparation, recherchée par le consommateur. Les premières normes à être intégrées

dans un règlement du ministre pour définir les termes valorisants pourraient porter sur les désignations «fermier» et «artisanal».

Autre nouveauté, le projet de loi institue le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV). Il sera formé à partir de l'actuel Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ).

En plus d'être responsable de l'accréditation des organismes de certification, le CARTV aura d'importants pouvoirs d'inspections. Il tiendra des consultations publiques relativement au cahier des charges, précédant la reconnaissance d'une appellation réservée ou sur les normes à introduire dans un règlement du ministre pour définir de nouveaux termes valorisants. Il jouera également un rôle de conseiller auprès du ministre, notamment en ce qui concerne la reconnaissance d'une nouvelle appellation réservée ou sur l'opportunité d'un nouveau terme valorisant.

Le projet de loi maintient les catégories d'appellations réservées qui étaient prévues à la Loi sur les appellations réservées, soit l'attestation de la région de production – appellation d'origine (AO) et indication géographique protégée (IGP) –, du mode de production (tel que biologique)

et, enfin, celle de spécificité. En ce qui concerne la catégorie relative à la région de production, elle changera de nom pour devenir la catégorie relative au terroir.

Qu'est-ce que les termes valorisants au juste?

L'objectif recherché par l'introduction de ces termes valorisants est de mettre en place un outil afin de rassurer le consommateur sur l'authenticité des produits qu'il achète, par exemple pour des produits désignés par des termes tels que «fermier» et «artisanal». Ainsi, nous pourrons établir des normes pour l'utilisation de tels termes valorisants.

La procédure de reconnaissance d'un nouveau terme valorisant sera similaire à celle d'une appellation réservée. La personne désirant utiliser un terme valorisant devra faire certifier son produit par un organisme de certification accrédité par le CARTV.

La seule différence entre les deux, c'est que dans le cas d'une appellation réservée, les normes à respecter pour la fabrication d'un produit sont définies dans un cahier des charges élaboré par un producteur ou un transformateur,

alors que dans le cas des termes valorisants, ce sera un règlement du ministre qui définira les normes auxquelles devra se conformer un produit; le tout ayant préalablement fait l'objet d'une consultation publique menée par le CARTV.

Pourquoi avoir choisi de remplacer la Loi sur les appellations réservées (L.R.Q., c. A-20.20) par le projet de loi sur les appellations réservées et les termes valorisants?

L'une des raisons est certainement l'introduction de la notion de terme valorisant, mais la principale raison, c'est l'institution du nouveau Conseil, le CARTV, qui aura un mandat élargi par rapport à l'actuel CAAQ, notamment en devant tenir des consultations publiques et par ses importants pouvoirs d'inspection et de saisie qui lui incombent.

Dans ce contexte, bien que le projet de loi 137 se situe dans la continuité de la Loi sur les appellations réservées, il était plus pratique d'abroger cette dernière et de la remplacer par le projet de loi.

En fonction des réactions et des commentaires entendus en Commission parlementaire, est-ce que vous croyez que ce projet de loi répond aux demandes du milieu?

Lors des consultations particulières tenues le 28 février dernier, un message clair est ressorti: nous avons un très bon dossier entre les mains. Tous sont d'accord pour aller de l'avant avec ce projet de loi, dont la présente mouture répond à l'attente du milieu.

Cependant, comme tout est perfectible, nous avons profité de l'étude détaillée pour faire certains ajustements – mineurs – à ce projet de loi, afin de satisfaire encore plus les demandes de l'industrie. Nous sommes maintenant en fin de parcours et nous savons que tous attendent avec une grande hâte son entrée en vigueur.

Dans les prochaines semaines, quelles seront les étapes de la mise en œuvre de ce projet de loi?

Après l'adoption de la loi à l'Assemblée nationale, nous préparerons son entrée en vigueur. Il faudra mettre en place le nouveau Conseil, le CARTV, pour lequel le gouvernement nommera un p.-d.g., et aussi élaborer les règlements d'application de cette nouvelle loi.

Il est important de souligner que le milieu n'a pas à attendre. Les producteurs et/ou les transformateurs qui ont des projets d'appellations réservées ou de termes valorisants peuvent quand même aller de l'avant, le MAPAQ étant prêt à les accompagner dans leur démarche.

Pour favoriser le développement de nouvelles appellations réservées et l'utilisation des moyens mis de l'avant par le projet de loi 137, le MAPAQ disposera d'un programme de soutien qui vise à aider les entreprises dans leur démarche de reconnaissance d'une appellation réservée ou d'utilisation d'un terme valorisant dans la désignation de leur produit.

Globalement, le projet de loi répond non seulement à l'attente du milieu, mais sera-t-il accompagné de mesures d'aide financière?

En effet. Le soutien au développement des produits régionaux et de *niche* est important pour nous, puisque la fabrication de ces produits permet aux milieux ruraux de diversifier leur économie tout en maintenant et créant des emplois. Il s'agit également d'occasions pour mettre en valeur des ressources régionales. À cet effet, mon gouvernement a accordé, au dernier budget, une somme de un million de dollars par année pour trois ans.

Avec ce nouveau projet de loi, je suis convaincu que nous pourrons mieux valoriser nos produits régionaux et de *niche*, dynamiser l'économie de nos régions et aussi garantir l'authenticité de ces produits aux consommateurs. ■

Agriculture, Pêcheries et Alimentation



TRANSAQ présent au congrès du CTAC



LES GESTIONNAIRES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE QUÉBEC

M. Gilles Bourget, directeur de la coordination et des analyses stratégiques; M. Jean-Yves Lavoie, sous-ministre associé et directeur général de Transformation Alimentaire Québec; Mme Lyne Fournier, directrice par intérim du développement régional; M. Jean-Paul Lussiaà-Berdou, directeur du développement des exportations; et M. Gilles Hains, directeur de l'appui à l'investissement.



À TITRE DE PARTENAIRE DU PRIX INNOVATION CTAC, LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION FÉLICITE LES LAURÉATS.

M. Benoit Grégoire, de la boulangerie Gadoua ltée, nouveau président du Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation; M. Michael Leahy, président, Les Vergers Leahy, lauréat du Prix Rayonnement; M. Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; M. Jean-Paul Widmer, président, Kai ConveniGlobal inc./Sushi Mari Toyoda, lauréat du Prix Émergence; et M. Alain Choinière, président de CRA-Cogem et président du jury.